Ville de Genève
Conseil municipal

QE-216

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 15 février 2006 de M. Mathias Buschbeck, intitulée: «Parking et aménagements extérieurs de l'école et de la crèche des Ouches».

TEXTE DE LA QUESTION

La rentrée des classes 2005-2006 a vu l'ouverture de la crèche et de l'école des Ouches. L'inauguration officielle par les autorités communales a, quant à elle, eu lieu le 15 novembre 2005. Une des particularités de cette école a été de ne pas créer de parking, afin de promouvoir les modes de transports doux dans cet établissement situé entre une zone piétonne et une zone de rencontre.

Malheureusement, un parking «dépose minute», totalement surdimensionné, a été aménagé dans le périmètre du bâtiment. Depuis l'ouverture de la crèche, l'accès à ce parking n'est absolument pas contrôlé et celui-ci est donc largement occupé par des véhicules qui n'ont rien à y faire. Tout cela sur le chemin d'une école située dans une zone de rencontre!

Inquiet de cette situation, le soussigné avait interpellé M. le maire Manuel Tornare, au cours de la séance du Conseil municipal du 29 novembre 2005 lors des questions orales, afin de savoir si cette situation allait perdurer. «Tout sera réglé en janvier, les aménagements seront alors terminés», avait-il été répondu. A ce jour, un portail a été installé. Constamment ouvert et n'ayant même pas de serrure (!), cet aménagement ne sert strictement à rien.

A cette problématique s'ajoute celle des espaces de jeux de l'école et de la crèche. En effet, aucun aménagement n'a été réalisé à ce jour et les écoliers, depuis la rentrée, n'ont aucune place de jeux et cela se ressent lors de chaque récréation.

Quant à la crèche, la situation n'est guère meilleure; actuellement, seuls une bande herbeuse et l'espace entre deux ailes du bâtiment permettent aux bambins de s'ébattre, excluant tout équipement de jeux extérieurs. Si cela est pour l'heure sans gravité, cela sera bien différent lors du retour des beaux jours et encore plus lors de l'ouverture complète de la crèche aux «moyens» et aux «grands».

Enfin, le grillage longeant la bande herbeuse a été implanté au milieu de la pente du talus, nécessitant des travaux urgents pour des questions évidentes de sécurité. Et tout cela à côté du parking «dépose minute»!

Les questions sont donc les suivantes:

1. Est-il prévu d'aménager un espace de jeux dans la cour de récréation de l'école? Et, si oui, dans quels délais?

2. Est-il prévu de déplacer rapidement le grillage entourant la crèche, avant le premier accident?
3. Si un réaménagement allant dans le sens de la question précédente devait être réalisé, pourrait-il prévoir également une réduction, voire la suppression du parking, afin d'agrandir l'espace extérieur de la crèche?
4. Si la suppression du parking n'était pas envisagée, quelles mesures sont-elles prévues pour en restreindre l'accès?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Lors de la réalisation d'un nouveau bâtiment scolaire, le Service des écoles et institutions pour l'enfance attend une année d'exploitation avant de commencer les consultations en vue de l'élaboration d'un projet. Il est en effet crucial d'observer de quelle manière les enfants s'approprient le terrain avant de fixer un aménagement.

Par la suite, une consultation avec les enseignants, les associations de parents d'élèves et le personnel parascolaire a été entreprise, avec la participation de l'architecte du bâtiment, M. Andrea Bassi. Dans ce cadre, un concours d'artistes a été organisé en collaboration avec le Fonds d'art contemporain et la réalisation du projet d'aménagement retenu est prévue dans le courant du printemps 2007.

Concernant la réalisation d'un espace de jeux à l'intention des enfants fréquentant la crèche, celui-ci a bien entendu été prévu. En fonction des budgets alloués, cet aménagement a dû être planifié en deux étapes: la première a été réalisée durant l'été 2006, la seconde est agendée pour l'été 2007.

Le grillage qui entoure la crèche a été posé par des professionnels spécialisés qui ont pris toutes les mesures utiles concernant la sécurité. En effet, d'une hauteur de 1,20 m, ce grillage prend appui sur une rangée d'arbustes, ce qui rajoute à sa solidité. Il convient de surcroît de noter que les sorties des enfants de la crèche ne s'effectuent que sous une étroite surveillance du personnel éducatif et qu'aucune réclamation de la part de la direction et de l'équipe de professionnels de la petite enfance n'a été enregistrée.

Concernant l'espace de dépose minute, il n'est certainement pas envisagé de le supprimer. En effet, on a enregistré, aux alentours des institutions d'accueil de la petite enfance qui n'en disposent pas, des perturbations considérables du trafic et une augmentation des risques d'accident, les parents devant s'arrêter de manière illicite. Aussi, chaque fois que cela est possible, il est désormais prévu, pour toutes les nouvelles infrastructures, ce type d'aménagement, dont la surface est calculée en fonction du nombre de places à disposition et tient compte de

l'arrivée et du départ en voiture, dans les mêmes créneaux horaires, d'une majorité de parents. Cet aménagement a également été soumis au processus de concertation avec les parents et les habitants; il résulte donc d'un très large consensus.

Une signalisation conforme à l'ordonnance sur la circulation routière arrêtant sur le périmètre l'interdiction générale de circuler à l'exception des véhicules des parents d'enfants fréquentant l'institution sera prochainement installée. La direction de l'institution sera habilitée à dénoncer les contrevenants aux autorités compétentes. Dans l'intervalle, le portail a été doté d'une serrure, et sa fermeture est assurée par le personnel de l'espace de vie enfantine.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

Le 16 mai 2007.